



Procès-verbal du Conseil Municipal du 22/09/2022 à 20H30

Date de convocation : 16/09/2022 Date d'affichage : 16/09/2022	Président : Mme LATCHÉ Catherine Présents (09/11) : MM. BORNES Virginie-CALMETTES Philippe-DORMIN-DESPLATS Christel-GAYRAUD Bérengère-GUERARD Marc-JOUSSEAUME Cendrine-LATCHÉ Catherine-LUPION Stéphane-SALVY Aurélie-SATIAT Christophe.
Nombre de membres En exercice : 11 Présents : 10/11	Absents excusés (1/11) : MERCADIER Sébastien Procuration (0) : néant Secrétaire de séance : SALVY Aurélie

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h30.

Madame Aurélie SALVY a été désignée à l'unanimité par l'ensemble du Conseil Municipal secrétaire de séance.

Madame le Maire appelle les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30/06/2022. Celui-ci a été approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Avant de procéder à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour, Madame le Maire propose au conseil municipal de rajouter trois points supplémentaires à l'ordre du jour du 22/09/2022 :

- **Point 5 « convention entre la Commune et la communauté de communes TDL pour participation financière du PETR du Pays Lauragais ».**
- **Point 6 « convention entre la Commune et la communauté de communes TDL pour participation financière du GAL des Terroirs du Lauragais ».**
- **Point 7 « convention entre la Commune et la communauté de communes TDL pour participation financière du Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne NUMERIQUE».**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de rajouter ces trois points supplémentaires à l'ordre du jour.

Madame le Maire procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

DELIBERATION 1 : Décision Modificative N°02/Virement de crédits Exercice 2022

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de régulariser un dépassement de crédit sur le chapitre 23 sur l'opération d'équipement N°012021 « mise en conformité électricité salle des fêtes »

Sur le budget primitif 2022, Madame le Maire rappelle qu'il a été inscrit et voté 21 000 € de dépenses sur cette opération d'équipement N°012021.

Suite à la réalisation des travaux de mise en conformité électrique de la salle des fêtes et suite à l'inflation des matériaux, Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de virer des crédits sur **l'article 012021 – opération 012021 chapitre 23.**

Ceci en raison de la régularisation de facture à payer sur l'opération N°012021 MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE SALLE DES FETES.

Le Conseil Municipal, reconnaissant le bien-fondé de cette proposition et après en avoir délibéré, **Décide à l'unanimité :**

- **De voter la DM n°02 ci-après :**

FONCTIONNEMENT

Dépenses Diminution de crédits : Compte 615221 Entretien des bâtiments : - **2 280.00 €**

Dépenses Augmentation de crédits : Compte 023 Virement à la section investissement + **2 280.00 €**

INVESTISSEMENT

Recettes Augmentation de crédits : Compte 021 Virement de fonctionnement + **2 280.00 €**

Dépenses Augmentation de crédits : Article 202 - Opération d'équipement N°012021 + **2 280.00 €**

☒ Votants : 10 Exprimés : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION 2 : Transfert de propriété des radars pédagogiques posés par le SDEHG

Vu l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui autorise le transfert entre personnes publiques de biens relevant de leur domaine public et donc par principe inaliénables, dans le domaine public de la personne publique qui les acquiert, sans déclassement préalable dans la mesure où ces biens lui sont nécessaires pour l'exercice de l'une de ses compétences,

Considérant qu'en 2018 le SDEHG a implanté 192 radars pédagogiques sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne dont deux radars pédagogiques sur le territoire de la commune de MAUREMONT,

Considérant que ces radars sont actuellement la propriété du SDEHG,

Considérant qu'à l'issue d'un partenariat de plus de 40 mois correspondant à la durée moyenne d'amortissement de ce type de matériel, le SDEHG doit dorénavant procéder au transfert à titre gratuit de la propriété de ce(s) radar(s) à la commune, autorité compétente dans ce domaine,

Considérant que ce transfert de propriété doit s'opérer par délibérations concordantes entre le SDEHG et chacune des communes concernées,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur la rétrocession de ces deux radars à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser Madame le Maire à accepter la propriété à titre gratuit des deux radars implantés par le SDEHG à MAUREMONT aux deux entrées d'agglomération du centre de bourg de Mauremont au sud et au nord sur la RD 11 – rue principale (cf croquis joint),
- D'autoriser Madame le Maire à réaliser toutes les démarches afférentes à cette procédure,

☒ Votants : 10 Exprimés : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION 3 : Modalités de reversement de la Taxe d'aménagement à l'intercommunalité au 01/01/2023 : AJOURNÉE

DELIBERATION 4 : Tarifs salle des fêtes aux associations hors commune et intervenants

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2018 fixant les modalités de location et les tarifs de la location de la salle des fêtes située 3 rue Principale à Mauremont,

Par les délibérations N°2021.04.05 du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2021 et N°2021.04.05 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021 fixant les nouvelles modalités de location et les nouveaux tarifs de location à compter du 1^{er} octobre 2021,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans la dernière délibération le tarif était déterminé en fonction du temps d'occupation, et que celui-ci est délibéré à chaque signature de convention d'utilisation.

Vu de fortes demandes de réservation de la salle des fêtes par des associations hors communes et intervenants, il est nécessaire d'instituer un nouveau tarif de location de la salle des fêtes,

Madame le Maire propose au conseil Municipal qu'il est souhaitable de proposer un tarif commun de location de la salle des fêtes aux associations hors communes et aux intervenants (dans la pratique de diverses disciplines yoga, pilates, gym, musique...). Ce tarif commun proposé serait de 50 € par mois pour une heure d'occupation hebdomadaire.

Après cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'appliquer ce tarif de location « salle des fêtes de Mauremont » ci-dessous à compter de la présente délibération :

Associations hors communes	50 € mensuel pour une heure hebdomadaire d'occupation
Intervenants	de la salle des fêtes

D'autoriser Madame le Maire de finaliser la rédaction du règlement intérieur et la convention d'utilisation de la salle des fêtes.

D'autoriser à signer toutes les pièces administratives nécessaires.

☒ Votants : 10 Exprimés : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION 5 : Convention communauté de communes Terres du Lauragais sur participation financière des communes au frais de cotisation annuelle du PETR du PAYS LAURAGAIS

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de MAUREMONT bénéficie des compétences du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais (PETR), à savoir un soutien en ingénierie et portage des dossiers

pour l'obtention de financements optimisés auprès des différentes collectivités (Europe, Etat, Département), la commune étant membre de la communauté de communes Terres du Lauragais.

De fait, la communauté de communes verse, pour chaque commune membre et au prorata de leur population légale respective au 1^{er} janvier de chaque année, la cotisation annuelle au PETR du Pays Lauragais.

Madame la Maire propose dès lors à l'assemblée de procéder au versement de la contribution annuelle en 2 fois (1^{er} versement le 30 juin et le second versement le 30 décembre).

La cotisation 2022 pour la commune de MAUREMONT s'élève à **1 046,40 €**.

Madame la Maire demande au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de la convention de participation financière des communes membres à la contribution annuelle du PETR du pays Lauragais (annexé à la présente délibération),
- d'accepter le versement de la contribution annuelle à la communauté de communes Terres du Lauragais en 2 fois, aux dates des 30 juin et 30 décembre, et au prorata de la population légale de la commune au 1^{er} janvier de l'année concernée (en annexe le tableau récapitulatif des sommes à verser à Terres du Lauragais),
- de lui donner mandat pour signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 relatif aux attributions des conseils municipaux,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-02-du 14 AVRIL 2022 portant approbation du budget primitif 2022 de la commune, et dans lequel les montants des contributions ont été inscrits,

Vu la délibération du Conseil communautaire Terres du Lauragais n°DL2022_107 du 12 juillet 2022, portant approbation des conventions de participation financière des communes membres aux frais de cotisation annuelle des syndicats PETR du Pays Lauragais, GAL des Terroirs du Lauragais et Haute-Garonne Numérique,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité cette proposition.

🗳️ Votants : 10 Exprimés : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION 6 : Convention communauté de communes Terres du Lauragais sur participation financière des communes au frais de cotisation annuelle du GAL des Terroirs du Lauragais

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de MAUREMONT bénéficie des compétences du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais (PETR), à savoir un soutien en ingénierie et portage des dossiers pour l'obtention de financements optimisés auprès des différentes collectivités (Europe, Etat, Département), la commune étant membre de la communauté de communes Terres du Lauragais.

DE plus, le PETR porte le programme LEADER à travers le **Groupe d'Action Locale (GAL) des Terroirs du Lauragais** qui en assure le pilotage, l'animation et la gestion. » De fait, la communauté de communes verse, pour chaque commune membre et au prorata de leur population légale respective au 1^{er} janvier de chaque année, la cotisation annuelle au GAL des Terroirs du Lauragais.

La cotisation 2022 pour la commune de MAUREMONT s'élève à **81,75 €**.

Madame la Maire demande au Conseil municipal

- d'approuver le projet de la convention de participation financière des communes membres à la contribution annuelle du GAL des Terroirs du Lauragais (annexé à la présente délibération),
- d'accepter le versement de la contribution annuelle à la communauté de communes Terres du Lauragais et au prorata de la population légale de la commune au 1^{er} janvier de l'année concernée (en annexe le tableau récapitulatif des sommes à verser à Terres du Lauragais),
- de lui donner mandat pour signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité la proposition.

🗳️ Votants : 10 Exprimés : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION 7 : Convention communauté de communes Terres du Lauragais sur participation financière des communes au frais de cotisation annuelle du SYNDICAT MIXTE OUVERT HAUTE-GARONNE NUMERIQUE

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que les communes membres de la communauté de communes Terres du Lauragais sont adhérentes au Syndicat mixte ouvert Haute-Garonne Numérique.

De fait, la communauté de communes verse, pour chaque commune membre et au prorata de leur population légale respective au 1^{er} janvier de l'année N-1, la cotisation de l'année N au syndicat HGN.

La communauté de communes Terres du Lauragais percevra la participation aux frais de cotisation annuelle 2022 du syndicat HGN, de chacune de ses communes membres au prorata de leur population légale au 1^{er} janvier 2021. La cotisation 2022 pour la commune de MAUREMONT s'élève à **711,20 €**.

Madame la Maire demande au Conseil municipal

- d'approuver le projet de la convention de participation financière des communes membres à la contribution annuelle du syndicat HGN (annexé à la présente délibération),
- d'accepter le versement de la contribution annuelle à la communauté de communes Terres du Lauragais et au prorata de la population légale de la commune au 1^{er} janvier de l'année N-1,
- de lui donner mandat pour signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité.

☒ Votants : 10 Exprimés : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses :

➤ Désignation d'un correspondant incendie et secours : vu la loi n°2021-1520 du 25/11/2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels oblige aux communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal. Par le décret N°2022-1091 du 29/07/2022, Madame le Maire propose de désigner un correspondant incendie et de secours parmi les adjoints et les conseillers municipaux.

Le conseil municipal décide et désigne à l'unanimité **M. GUERARD Marc correspondant incendie et de secours pour la commune de MAUREMONT.**

➤ Désignation d'un correspondant Défense : Madame le Maire rappelle que le gouvernement a décidé d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental.

Dans ce cadre, il a été décidé d'instaurer au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge de question de défense.

En application des différents textes, le conseil municipal décide et désigne à l'unanimité **M. CALMETTES Philippe correspondant Défense pour la commune de Mauremont.**

➤ Point sur la rentrée scolaire 2022/2023

- 120 enfants inscrits sur le RPI : 2 classes de Maternelle (24 élèves par classe) à Trébons ; 1 classe CP/CE1 (18 élèves) à Mauremont ; 2 classes CE1-CE2/CE2-CM1 18 élèves par classe) ; 1 classe CM2 de 18 élèves à Cessales.

- Garderie : 2/3 du temps garderie assurée par Ludovic JEAN ; 1/3 du temps garderie assurée par Sandy ROUQUET (en CDD jusqu'au 31/12/2022).

- Fuite toiture école : un devis établi par les Couvreur Occitans (pose d'un mono-faitage cranté) ; coût des travaux 1 930 € TTC (subventionné à 40 % par le Conseil départemental : dossier déposé) ; réalisation des travaux pendant les vacances scolaires de Toussaint.

- Réunions à venir : conseil d'école le 18 octobre 18h30 ; APE le 7 octobre 20h30.

- API prestataire repas scolaire : planifier une réunion de travail.

➤ Fête locale les 15-16-17 octobre : dépôt de gerbe le dimanche 17/10 à 11h suivi d'un apéritif offert par la municipalité.

➤ Commission communale « Environnement-Déchets » : créée et composée de **Philippe CALMETTES-Stéphane LUPION-Aurélie SALVY-Christophe SATIAT.**

- Détermination de deux PAV (Point d'Apport Volontaire) et réflexion sur les autres points sur la commune.

- Estimation pour Mauremont : 2 PAV (180 personnes) aux entrées du village et 5 sur les extérieurs du village.

1 PAV = 5 conteneurs

Séance levée à 23H30

**Le Maire,
Catherine LATCHÉ.**

**La secrétaire de séance
Aurélie SALVY**